

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/042

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Objet : Fermeture administrative immédiate d'une Rôtisserie
Située au 74 Rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet**

093-219300068-20240111-2024042-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

Publication : 17/01/2024

Le Maire de Bagnolet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II,

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU Le décret n° 2002-1465 du 17/12/2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration ;

VU Le règlement (CE) n°2073/2005 de la commission du 15/11/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU Le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29/04/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

VU L'arrêté du 21/12/2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité Européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU Le décret n° 2011-731 du 24/06/2011 relatif à l'obligation de formation ;

VU L'arrêté Préfectoral du 01/01/1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le rapport en date du 08 janvier 2024 de M B. SOUN inspecteurs assermenté et de Mme D. ZOURANE inspecteur de salubrité de la Mairie de Bagnolet, concluant à l'absence d'application des normes d'hygiène par la Rôtisserie « **Pouletos Braisé** » sise 74 Rue Sadi Carnot à Bagnolet,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du 08 janvier 2024 que l'établissement présente de multiple non conformités, Notamment :

- La température de conservation de la matière première se trouvant dans le frigo n'est pas respectée.
- L'atelier de préparation est mal entretenu et encombré et nécessite un nettoyage et un réarrangement,
- L'absence d'organisation de la marche en avant,
- La présence des poubelles un peu partout à l'intérieur de la rôtisserie entraînant un risque de contamination,
- La présence de matériel de travail posé sur la poubelle,
- Condition de stockage des poulets dans le réfrigérateur à une température non conforme et certains produits surgelés ne sont pas dans le congélateur,
- L'absence de validation de la durée de consommation pour des poulets,
- L'absence de vestiaire, pas de respect des règles de port de la tenue de travail spécifique,
- L'erreur de manipulation des denrées et non application des bonnes pratiques de l'hygiène,
- L'hygiène des WC dégradée avec absence de lave main,
- L'absence de registre de suivi des matériels, de systèmes et procédures de traçabilité amont et aval, de suivi des stocks et tout plan d'intervention ou de correction, gestion des déchets et lutte contre les nuisibles,
- L'employé n'est pas formé
- L'absence de trousse d'urgence et de registre de sécurité,

CONSIDERANT que le rapport du 08 janvier 2024 conclut que les désordres mentionnés mettent en cause la sécurité et la santé publique de la Rôtisserie « **Pouletos Braisé** » sise 74 Rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet,

CONSIDERANT que la Rôtisserie ne respecte pas les règles obligatoires régissant des commerces de bouches.

CONSIDERANT la gravité de la situation, il convient d'ordonner **une fermeture immédiate** afin de préserver la sécurité et la santé publique et celle des consommateurs de la Rôtisserie sise 74 Rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet.

ARRETE

Article 1 : La Rôtisserie « **Pouletos Braisé** » sise 74 Rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet est fermée au public à compter de la date de notification du présent arrêté à Monsieur BEN AICH gérant de l'établissement. La Rôtisserie ne pourra en conséquence, pas distribuer de denrées alimentaires au public et ce, jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 2 : La réouverture de la Rôtisserie « **Pouletos Braisé** » est conditionnée par la mise en conformité des locaux et des pratiques.

Les mesures permettant de lever la fermeture prévue à l'article premier sont les suivantes :

- La création et l'application rigoureuse du plan de maîtrise sanitaire,

- La mise en place d'une traçabilité effective des denrées alimentaires,
- L'application des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire,
- Faire appliquer les règles de port de la tenue de travail spécifique avec la création d'un vestiaire,
- Accès à des WC entretenus munis d'un lave main à pédale,
- Le nettoyage et désinfection du réfrigérateur, de l'atelier de préparation et du matériel,
- Fournir un certificat de désinsectisation et dératisation de l'ensemble de vos locaux.
- La création d'un local à poubelle
- La mise en place du principe de la marche en avant :
 - ✓ Réception, située à l'extérieur de la cuisine.
 - ✓ Les denrées doivent être mises dans une zone de déconditionnement.
 - ✓ Les denrées sont ensuite stockées dans une zone ne contenant aucun aliment souillé, ni déchet et à la température recommandée.
 - ✓ Elles passent ensuite dans une zone de préparation lorsque les aliments doivent être cuisinés.
- Mise en place d'un plan de formation à l'HACCP,
- Appliquer les bonnes pratiques de stockage des aliments :
 - ✓ Stocker les denrées en hauteur.
 - ✓ Conserver les poulets au froid et protégés d'un film alimentaire
 - ✓ Adopter les étiquettes de traçabilité.
 - ✓ Respecter la température dans les espaces réfrigérés.
- Prendre contact avec la chambre de commerce et de l'industrie pour la formation du personnel.
- Tenir à disposition les registres du personnel et la trousse de secours.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie, notifié avec lettre recommandée avec accusé de réception

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bagnolet, 11 janvier 2024

Le Maire



Tony DI MARTINO